

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-481-1936 complétant l'arrêté n° 359, du 21 octobre 1936 portant ouverture à la circulation de la route de Djibouti-Dikkil.

n° 03-481-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date de publication
5 décembre 1936

Date du numéro
31 décembre 1936

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 359, du 01 octobre 1936 portant ouverture à la circulation de la route de Djibouti-Dikkil

Sur la proposition de M. le chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 4 de l'arrêté n° 659 du 21 octobre 19356, portant ouverture à la circulation de la route de Djibouti – Dikkil, est complété comme suit : « L'arrêt des camions et camionnettes avec ou sans charge est obligatoire pendant la pluie, et quatre heures au minimum après la fin de cette dernière, La circulation ne devra être reprise que lorsqu'elle ne sera pas susceptible d'endommager la chaussée. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.